



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° 82-2024-05-16-00001 du 16 mai 2024 portant mise en place d'une commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L 166, et R 31 à 38 ;
Vu la loi n° 77-779 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire n° IOMA2405098J du 4 avril du 2024 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 2024 de Madame Chantal FERREIRA, première présidente de la cour d'appel de Toulouse, procédant à la désignation de la magistrate présidente de la commission départementale de propagande ;
Vu le message électronique du 18 avril 2024 de Madame Céline GARRIGUES, déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, une commission de propagande pour la campagne des européennes du 9 juin 2024. Celle-ci est composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Audrey TRAFI, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Ingrid GUILLARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par le préfet :

Titulaire : Madame Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléante : Madame Sandrine SOLA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Monsieur Sébastien SIERRA

Fonction : animateur des Opérations Clients (AOC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Justine BALP

Fonction : Responsable de l'Exploitation et du Service aux Clients (RESC) – direction Branche Services-Courrier-Colis de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Établissement les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Le siège de la commission est à la préfecture de Tarn-et-Garonne – 2, allée de l'Empereur – 82 000 MONTAUBAN.

La commission se réunira à la salle des fêtes du Marché Gare 3 Boulevard Chantilly 82 000 MONTAUBAN le mardi 28 mai 2024 à 9h30.

Article 3 : La commission départementale de propagande est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour les élections européennes, et en particulier de :

- faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- vérifier que les circulaires et les bulletins de vote remis par les listes de candidats sont conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande,
- adresser, au plus tard le mercredi précédent le scrutin, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Chaque liste de candidats désigne un mandataire, qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les candidats devront faire parvenir à la commission départementale de propagande leurs circulaires et leurs bulletins de vote, en vue de leur envoi aux électeurs et aux mairies, au plus tard : le lundi 27 mai 2024 à 18h30.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et leurs bulletins de vote dans ces délais à l'adresse suivante :

Salle des fêtes du Marché Gare
3 Boulevard Chantilly
82 000 MONTAUBAN

Les circulaires devront être remises sous forme désencartée.

La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Edwige DARRACQ

